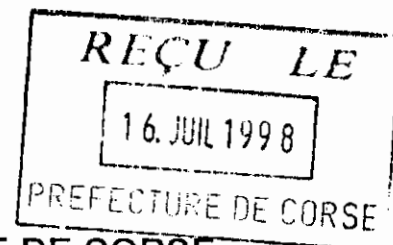


ASSEMBLEE DE CORSE



**DELIBERATION N° 98/55 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
RELATIVE AUX PROCEDURES JURIDIQUES CONCERNANT
LES TRAVAUX DE L'HOTEL DE REGION**

SEANCE DU 26 JUIN 1998

L'An mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, et le vingt six juin, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. José ROSSI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Nicolas ALFONSI, Jean-Claude BONACCORSI, Dominique BUCCHINI, Pierre-Jean CASTA, Jean-Marc CIABRINI, Laurent CROCE, Joselyne FAZI-MATTEI, Robert FELICIAGGI, Jules-Laurent FERRANDI, François FERRANDINI, César FILIPPI, Sauveur GANDOLFI-SCHEIT, Paul GIACOBBI, Antoine GIORGI, Simone GUERRINI, Jean JALPI, Jean-Baptiste LANTIERI, Jean-Pierre LECCIA, Paul-Antoine LUCIANI, Toussaint LUCIANI, François MOSCONI, Paul PATRIARCHE, Philippe PERETTI, François PIERI, Simon RENUCCI, François-Xavier RIOLACCI, José ROSSI, Marcel SIMEONI, Henri SISCO, Michel STEFANI, Jean-Guy TALAMONI, François TIBERI, Jean-Toussaint TOMA, Marie-Jean VINCIGUERRA.

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

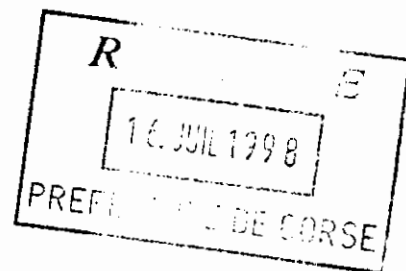
M. Jean-Charles COLONNA à M. Jean JALPI
M. Jules-Paul NATALI à M. Jean-Pierre LECCIA
M. Frédéric ORSINI à M. François FERRANDINI
M. Ange SANTINI à Mme Joselyne FAZI-MATTEI
M. Émile ZUCCARELLI à M. Henri SISCO

ETAIENT ABSENTS : MM.

Robert ALBERTI, Alexandre ALESSANDRINI, Vincent CICCADA, Ours-Ange-Pierre GRIMALDI, Émile MOCCHI, Noël PANTALACCI, Alain PIERI, Pierre-Timothée PIERI, Paul QUASTANA, Camille de ROCCA SERRA, Denis de ROCCA SERRA, Paul RUAULT.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** le Code Général des collectivités territoriales,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif,



APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif à engager toutes procédures devant les juridictions compétentes, afin de clarifier les conditions d'exécution du chantier de l'Hôtel de Région ainsi que les responsabilités respectives des différents intervenants.

ARTICLE 2 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 26 juin 1998

Pour copie certifiée conforme à l'original
Pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation
L'Administrateur Général des Assemblées -


Serge TOMI

Le Président de l'Assemblée de Corse,



José ROSSI